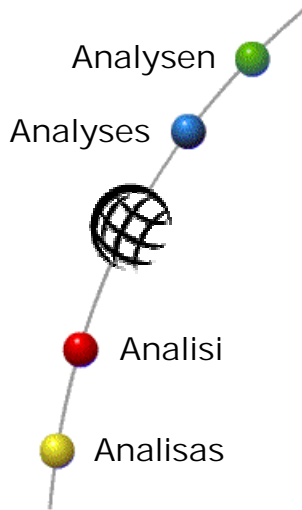




**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**



# Feuille d'information sur les pays

## Irak

**Septembre 1999 (Etat)**

*Public*

---

**Desk Asie / Etats Islamiques II**

Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

22 août 2000

### **Feuille d'information sur les pays**

La présente feuille d'information sur les pays a été préparée en français et en allemand par la Section "Information sur les pays et analyses de situation" de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Le choix de ce pays repose sur le nombre réel ou potentiel de demandes d'asile en Suisse formulées par les ressortissants de cet Etat de provenance. La feuille d'information fournit des renseignements généraux et non exhaustifs sur ce pays et ne peut servir de base pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ses données sont mises à jour au besoin et proviennent d'informations faisant partie du domaine public. Ce document ne mentionne ni prise de position politique, ni jugement des autorités suisses sur les affirmations qui y sont faites.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies et a été élaborée et si nécessaire traduite avec le plus grand soin. Toutefois, il peut arriver que les renseignements donnés soient parfois dépassés, imprécis ou incorrects, d'autant qu'il convient de tenir compte de la date de parution de la feuille en question.

### **Country Information Sheet**

The Country Information Sheet in question was compiled in German and French by the "Country of Origin Information Desk" of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected according to the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains basic information but it cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a political opinion nor an evaluation of statements on the part of the Swiss authorities.

The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was compiled should also be taken into account.

## **1. Constitution**

### **1.1. Dénomination officielle de l'Etat**

Jusqu'en 1992: Al-Jumhuriyya al-Iraqiyya = République irakienne

Dès 1992: Jumhuriyya I-Iraq = République d'Irak

### **1.2. Armoiries et drapeau de l'Etat**

Drapeau: rouge - blanc - noir; sur la bande du milieu Armoiries sont imprimées trois étoiles vertes.  
Inscription en caractères verts.

Source: ODR. Documentation interne. Janvier 2000.

### **1.3. Forme de l'Etat**

Selon la Constitution provisoire de septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juillet 1970, l'Irak est une république souveraine, démocratique et populaire dans laquelle le parti socialiste Baath fixe les lignes directrices de la politique. L'Islam est religion d'Etat. La loi fondamentale est toutefois violée dans plusieurs domaines car le pouvoir est détenu par un seul homme, Saddam Hussein Abd-al-Majid al-Tikriti. Depuis 1979, gouvernant par décrets, Saddam tient le pays d'une main de fer.

A la mi-juillet 1990, les 250 députés de l'Assemblée nationale ont approuvé le projet d'une nouvelle Constitution de 180 articles, dont environ un tiers règle les compétences du chef de l'Etat. Le projet prévoit, entre autres, l'abolition du Conseil du commandement de la Révolution et fixe à huit ans la durée du mandat présidentiel. A ce jour, cette nouvelle Constitution n'est pas entrée en vigueur.

Depuis la guerre du Golfe de 1991, il existe de facto au nord du 36ème parallèle, une zone de sécurité autonome kurde sous protection alliée. Bien que cette région autonome kurde dispose, depuis 1992, de son propre gouvernement, d'un parlement et de structures administratives propres, elle fait toujours partie intégrante de l'Etat irakien, conformément au droit international public.

## **2. Situation sociale et culturelle**

### **2.1. Population**

Depuis la guerre du Golfe, on ne dispose d'aucune donnée démographique fiable, ne serait-ce déjà en raison du fait que le nombre des victimes des deux guerres du Golfe et celles du soulèvement populaire de mars 1991 n'a jamais été établi de manière sûre. D'après des données de 1997, la population s'élevait à 21-22 millions d'habitants. En 1996, l'espérance de vie moyenne était de 60 ans pour les hommes et de 63 ans pour les femmes. La même année, le taux de mortalité pour les nouveaux nés se situait à 9,4% alors que le taux de mortalité infantile s'élevait à 12,2%. Une famille irakienne comporte en moyenne 5,3 enfants et 42% des Irakiens sont âgés de moins de 15 ans.

L'Irak est un Etat multiculturel. L'article 6 de la Constitution provisoire stipule que la population irakienne est composée d'Arabes et de Kurdes. A côté de ces deux groupes ethniques (environ 76% d'Arabes et 19-23% de Kurdes ), on trouve également d'autres minorités telles que les Assyriens, les Turkmènes, les Perses, les Arméniens et les Juifs. Environ 64'000 Palestiniens, 34'000 Iraniens, 10'000 Kurdes de Turquie et 1'000 personnes d'autres nationalités vivent actuellement dans le pays. A la fin 1997, la population irakienne comportait environ 900'000 déplacés internes. En 1996, 75% des habitants du pays résidaient en milieu urbain. En 1990, plus de 4 millions d'habitants vivaient dans la capitale Bagdad. Bassora comptait 616'700 habitants, Mossoul 571'000, Erbil 333'900 et Suleymanieh 279'400.

Au Proche-Orient et au Moyen-Orient vivent, à l'extérieur de l'Irak, entre 630'000 et 1'630'000 Irakiens. Ceux-ci seraient entre 500'000 et 1'500'000 en Iran (les indications oscillent fortement), 100'000 en Jordanie, 15'000 au Koweït, 5'600 en Arabie saoudite, 2'100 au Liban, 2'000 au Yémen et 1'100 au Pakistan. Environ 400'000 Irakiens vivent dans d'autres pays étrangers.

### **2.2. Langue**

Environ 80% de la population irakienne parle l'arabe comme langue maternelle. 15% de la population parle le kurde tandis que les 5% restants parlent azéri, araméen ou turc. La langue kurde se répartit en de nombreux dialectes. Dans le nord de l'Irak, les formes les plus répandues sont le kurmanji dans le nord-est et le sorani dans le nord-ouest. De nombreux Kurdes pratiquent également l'arabe, particulièrement les jeunes en milieu urbain. Les Turkmènes, apparentés aux Turcs, parlent un dialecte turc. Enfin, les Assyriens, habitant, comme les Turkmènes, le nord-ouest du pays, ont leur propre langue, à savoir l'araméen.

### **2.3. Religion**

La Constitution place l'Islam au rang de religion d'Etat. D'autres religions sont tolérées par la Constitution, pour autant que leur pratique ne viole pas l'intérêt public. Le 95% de la population est constitué de musulmans, parmi lesquels plus de 60% sont chiites et 35 à 40% sunnites. Seule la religion sunnite est enseignée dans les écoles. Les chiites vivent principalement dans le sud de l'Irak, ainsi que dans plusieurs villes situées au nord du 32ème parallèle, dans lesquelles ils sont généralement majoritaires. Parmi ces villes, on relève Kerbela, un des lieux saints de l'Islam chiite, où se trouve le mausolée du célèbre homme saint chiite, l'imam Hussein.

Les chrétiens de différentes confessions représentent environ 3,5% de la population. Ils appartiennent en majorité aux différentes églises orientales: l'Eglise catholique chaldéenne, l'ancienne Eglise apostolique de l'Est (aussi nommée nestorienne), l'Eglise syrienne orthodoxe, l'Eglise catholique syrienne, ainsi que l'Eglise grégorienne et l'Eglise catholique arménienne. Les quelque 250'000 chrétiens chaldéens et nestoriens du Kurdistan irakien sont considérés comme Assyriens.

Outre les Juifs, une autre petite communauté religieuse formée d'environ 50'000 Yezidis, parlant la langue kurde, vit au nord du pays, dans le Kurdistan irakien. Ils vivent avant tout dans la Province de Dohuk, district de Shaikhan, ainsi que dans la région de Sinjar, à l'ouest de Mossoul. La représentation dualiste dans la foi de la religion secrète yezidique n'est pas reconnue par la plupart des musulmans. Par crainte de représailles, de nombreux Yézidis n'osent pas avouer ouvertement leur foi et se réfugient dans les grandes villes du pays, telles que Bagdad ou Mossoul.

#### **2.4. Système éducatif**

Depuis 1970, l'école est obligatoire pour les enfants de six à onze ans, les frais d'écolage étant pris en charge par l'Etat. En 1986, le nombre d'élèves du niveau primaire avait ainsi été multiplié par 2½ pour atteindre 2,8 millions. Toutefois, en 1999, 30% des enfants ne fréquentent plus l'école en raison de la mauvaise situation économique qui les obligent à contribuer à l'entretien de la famille. Pour le reste, 70% des élèves ne reçoivent plus un enseignement de qualité en raison du manque de matériel et de l'état de décrépitude des infrastructures. Le taux d'analphabétisme se situe à 29,3% pour les hommes et à 55% pour les femmes.

Après les six années de formation primaire, l'éducation secondaire (de 12 à 15 ans), facultative, se termine par un examen de fin d'études. En 1992, le taux d'enfants scolarisés dans un cycle secondaire s'élevait à 37%. La réussite aux examens de fin d'études organisés à ce stade scolaire permet d'accéder au niveau gymnasial (de 15 à 18 ans) avec une orientation "langues" ou "scientifique". L'obtention du baccalauréat, portant sur six disciplines, conditionne l'accès aux études supérieures. La moyenne des notes est déterminante pour l'admission dans une faculté déterminée. A titre d'exemple, l'accès aux études de médecine requiert 65 à 70 points sur 100 maximum. Les études de médecine durent entre six et onze ans, alors que d'autres diplômes s'obtiennent après quatre à sept ans d'études. Trois universités - University of Bagdad, Al-Hikma University et Al Mustansiriya University - ainsi que l'Etablissement d'enseignement technique supérieur se trouvent dans la capitale irakienne, les autres sont à Bassora, Mossoul et Sulaimaniya. On trouve, en outre, des écoles privées, professionnelles et des écoles normales.

Jusqu'en 1982, les étudiants irakiens étaient autorisés à étudier à l'étranger. Le financement des études était assuré soit sur une base privée, soit par une bourse octroyée par l'Etat. Suite à l'éclatement de la première guerre du Golfe, en septembre 1980, la conversion du dinar irakien en devises étrangères (US\$) a été interdite dès 1981, rendant ainsi pratiquement impossible le financement des études par les privés. Depuis 1982, les études à l'étranger (principalement dans les Etats socialistes) ne sont accessibles qu'aux membres du parti ou du gouvernement ou à leur famille. Afin d'empêcher l'immatriculation des citoyens irakiens dans les établissements d'enseignement supérieur étrangers, les écoles (supérieures) ne délivraient, en règle générale, que des copies des certificats et des diplômes.

## **2.5. Infrastructure médicale**

Les services de santé publique, autrefois bien organisés, ont connu une détérioration marquée depuis 1991. La population irakienne subit la sous-alimentation et un taux croissant de mortalité infantile depuis la guerre du Golfe. Les infections de l'appareil digestif, le choléra, le typhus et la malaria sont des maladies largement répandues.

Bien que l'embargo international ne s'applique pas aux fournitures médicales, la plupart des hôpitaux manquent de moyens financiers pour se procurer les médicaments nécessaires. Les médicaments les plus importants et les plus couramment utilisés sont en règle générale disponibles. En revanche, les hôpitaux manquent d'eau potable, de bandages et de pièces de rechange pour les appareils effectuant des radiographies. Les fréquentes coupures d'électricité entravent également la bonne marche du travail. Plusieurs régions ont vu la fermeture de plus de la moitié de leurs hôpitaux et centres de soins si bien que beaucoup de patients n'ont plus d'autre alternative que d'aller se faire soigner à Bagdad.

### 3. Femme et famille

L'égalité des sexes fut proclamée pour la première fois après la prise du pouvoir par le parti Baath en juillet 1968. Le programme du parti déclara que "Tahrir", la libération de la femme, était partie intégrante de la libération du peuple irakien et prenait rang, par conséquent, parmi les objectifs prioritaires de la révolution socialiste. Les premières étapes du processus furent l'introduction de la scolarité primaire obligatoire en 1970 et la suppression de l'écolage en 1974. Désormais, l'instruction des filles n'était plus réservée aux enfants des couches moyennes et supérieures de la population. En outre, une campagne d'alphabétisation commencée en 1978 permit d'élever le niveau d'instruction des personnes de 14 et 45 ans. L'association féminine irakienne devint une force active contribuant à imposer les droits de la femme dans la vie sociale. Nombre de lois nouvelles consacèrent l'émancipation des femmes: elles obtinrent le droit de demander le divorce et d'accéder à la propriété foncière. En outre, la polygamie ainsi que l'interdiction aux parents d'imposer le mariage à leurs filles furent officiellement interdites. Toutefois, après la deuxième guerre du Golfe la polygamie fut à nouveau autorisée en raison de l'isolement social et économique des veuves de guerre.

Dans la pratique, l'égalité constitutionnelle des sexes se heurte encore souvent à la force de traditions immuables ainsi qu'aux réalités économiques. Les discriminations envers les femmes existent sous différentes formes: notamment l'interdiction faite aux femmes de moins de 45 ans de quitter le pays sans être chaperonnées. On sait également que les mariages imposés existent toujours et que si un homme tue son épouse pour « conduite immorale », il ne sera pas poursuivi en justice.

## 4. Médias

### 4.1. Agences d'informations

L'agence de presse irakienne INA, fondée en 1959, dispose de correspondants dans chaque province du pays ainsi qu'à l'étranger.

### 4.2. Journaux et revues

La liberté de la presse, bien que garantie par l'article 26 de la Constitution provisoire, n'existe pas. Toutes les maisons d'édition sont aux mains de l'Etat, la publication de journaux privés est interdite depuis 1969. Le syndicat des journalistes "Babil", dont les journalistes irakiens doivent suivre les recommandations, est dirigé, depuis avril 1992, par Uday Saddam Hussein, fils du président. Les membres de la profession sont d'ailleurs priés instamment de rejoindre le parti Baath.

Les quotidiens les plus importants sont:

- **Al Iraq:** journal en langue kurde fondé en 1976. S'intitulait auparavant **Al Ta'akhi**. Appartient au Front national du progrès. Tirage: 30'000.
- **Al-Jumhuriyya (La République):** journal en langue arabe fondé en 1967. Tirage: 150'000.
- **Al-Kadisiya:** journal de l'armée en langue arabe.
- **Al-Thaura (La Révolution):** journal en langue arabe fondé en 1968. Organe de presse du parti Baath.
- **Babil (Babylone):** journal en langue arabe fondé en 1991. Edité à Bagdad par Uday Saddam Hussein.
- **Baghdad Observer:** journal en langue anglaise fondé en 1967. Tirage: 22'000.

De nombreux hebdomadaires et mensuels sont également publiés par le Ministère de l'information, les organisations de masse et les associations professionnelles:

Des journaux et périodiques étrangers sont disponibles; ils sont toutefois susceptibles d'être fortement censurés. Al-Maufik, bimensuel publié à l'étranger depuis mai 1991 par l'opposition islamique, n'est pas autorisé en Irak.

Dans le territoire autonome kurde, de nombreux journaux et périodiques sont publiés. La plupart sont les organes de presse de partis. En voici une liste qui n'est pas exhaustive:

- **Newroz (PASOK)**
- **Kurdistani Niwe (PUK)**
- **Gel (KPDP)**
- **Berey Kurdistan** (Front du Kurdistan, aussi édité en anglais).



### 4.3. Radio

Radio et télévision dépendent du Ministère de l'information, lequel décide du contenu des émissions. Les plus importantes stations de radio sont Radio Bagdad (fondée en 1936), Sawt al-Jamahir (Voix des masses populaires, fondée en 1970), Radio Iraq International, Idaa'a al-Kurdia et Idaa'a al Farisiya (en langue persane). Fondé en 1963 sur une initiative de Mustafa Barzani, VOK est le premier émetteur libre pour le Kurdistan et il est toujours utilisé par le PDK. Dans plusieurs provinces du pays, des programmes sont en outre diffusés par des stations régionales de radio et de télévision). On estime aujourd'hui que le pays compte 223 postes radiophoniques et 80 postes de télévision pour 1'000 habitants.

### 4.4. Télévision

Les émetteurs suivants sont étatiques et proposent six à huit heures de programmes quotidiens:

- **Baghdad Television**
- **Kirkuk Television**
- **Mosul Television**
- **Basra Television**
- **Missan Television**
- **Kurdish Television**

Les partis kurdes disposent en outre d'environ une demi-douzaine de stations de télévision dont ils sont propriétaires. Les deux plus importantes, **KTV** du Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et **PUK-TV** de l'Union patriotique du Kurdistan (PUK), sont basées à Salaheddin et à Sulaimaniya.

## 5. Economie

### 5.1. Economie publique

L'Irak possède la deuxième plus importante réserve mondiale de pétrole et le commerce de l'or noir représente 98% de son commerce extérieur. Parallèlement, seulement 13% de la superficie du pays peut être cultivé. Les exploitations agricoles fournissent principalement du blé, de l'orge, des tomates, des pommes de terre et des dattes. On notera que le commerce des céréales est entièrement contrôlé par l'Etat qui rémunère les paysans selon un prix fixé et imposé par le gouvernement.

Après deux guerres et le soulèvement populaire de mars 1991, l'Irak se trouve dans une situation économique catastrophique, aggravée par les sanctions décidées par l'ONU le 4 août 1990. La levée de l'embargo est liée à des conditions politiques que jusqu'à présent le régime n'a pas envisagé de satisfaire.

En septembre 1994, la FAO (Food and Agriculture Organization) lance un programme d'assistance de six mois afin de délivrer 100'000 tonnes de nourriture à la population irakienne. En mai 1995, les organisations onusiennes estiment que quatre millions d'Irakiens vivent des rations distribuées par l'Etat et qu'un million d'Irakiens souffrent de la faim de façon chronique. En avril 1997, la FAO et l'UNICEF confirment qu'environ 27% des enfants de moins de cinq ans sont sous-alimentés. En mai 1998, le gouvernement réduit les rations mensuelles. On estime que 30% de la population irakienne est sous ou mal alimentée.

Votée en 1995, la résolution 986 (Pétrole contre nourriture) prévoit que l'Irak puisse exporter du pétrole pour une valeur de deux milliards de dollars tous les six mois. 50% de cette somme peut être utilisée pour l'achat de nourriture et de médicaments pour la population civile. 30% doit être reversée à titre de dommages aux victimes de la guerre du Golfe et 20% sont prévus pour les dépenses en faveur des territoires autonomes kurdes. 61% des biens importés grâce à cette résolution sont de la nourriture, 16% des médicaments et 8% du savon et des détergents. En février 1998, la valeur de l'exportation semestrielle de pétrole est portée à 5,2 milliards de dollars bien que le pays ne possède plus les infrastructures nécessaires à l'exploitation de telles quantités. Dans le nord de l'Irak, la situation est moins précaire en raison de la production locale et de l'important engagement des organisations humanitaires. La distribution de nourriture et de médicaments se fait de manière efficace sous l'égide de l'ONU.

Dans la zone gouvernementale, les infrastructures sont au bord de l'effondrement. Les centrales électriques ne peuvent plus couvrir les besoins en électricité. Début juin 1997, on a pu produire moins de 50% de l'électricité nécessaire. En 1998, des interruptions de six à huit heures sont fréquentes dans la capitale alors que dans les campagnes elles atteignent 14 à 16 heures quotidiennement. Ces coupures influencent négativement la distribution d'eau en ville et les possibilités d'irrigation en campagne en raison de l'impossibilité d'actionner les installations de pompage.

En 1996, la dette publique est estimée à 100 milliards de dollars. Le gouvernement subventionne les transports publics, les écoles, le secteur de la santé et une grande part de l'alimentation. Les rations de nourriture ne couvrant qu'une partie des besoins, le complément doit être acquis au marché noir où les prix sont devenus prohibitifs.

Fin février 1999, les prix de quelques produits alimentaires de base étaient les suivants: 1 petit pain coûte 25 dinars, 1 litre d'huile 2'000 dinars, 1kg de sucre 500 dinars, 1kg de pommes 200-750 dinars et 1 litre de lait 900 dinars.

## **5.2. Situation de l'emploi**

Les dommages causés par la guerre, l'embargo des Nations Unies et la démobilisation de l'armée populaire ont engendré une inégalité sociale et un chômage croissant. Au début 1993, ce dernier s'élevait à 70% pour la partie nord du pays. En revanche, aucune donnée n'est disponible pour l'ensemble du pays depuis la deuxième guerre du Golfe.

En 1994, un salaire légèrement supérieur à la moyenne était de 3'000 dinars; beaucoup de salariés devaient cependant essayer de survivre avec moins de 1'000 dinars par mois. Les soldats et les officiers perçoivent non seulement les salaires les plus élevés du pays, mais ils reçoivent encore du terrain et de larges crédits à la construction. En 1996, le salaire moyen d'un officier ou d'un fonctionnaire de rang moyen s'élevait à 30'000 dinars (environ 15 dollars).

## **5.3. Monnaie officielle**

L'unité monétaire est le dinar irakien (IQD) = 1'000 fils ou 20 dirham. Le dinar est lié au dollar américain et le cours officiel du change est fixé à 3.2 USD pour 1 IQD. Au début de l'année 1994, lorsque la banque centrale autorisa les transactions de change en dehors du cours officiel, le dinar chuta sur le marché noir jusqu'à 270 dinar pour 1 dollar. En mai 1999, le cours s'est établi à 2'000 dinars pour 1 dollar.

Le billet le plus convoité est celui de 25 dinars imprimé en Suisse avant la guerre. En revanche, la coupure de même dénomination produite maintenant localement, de manière inflationniste, est tout juste considérée comme argent par ses utilisateurs. Quant aux billets de 50 dinars, on les dit falsifiés. Dans le nord du pays, on n'utilise que des coupures de 5 et 10 dinars. D'autres billets n'y ont pratiquement pas de valeur.

## 6. Mobilité

### 6.1. Moyens de communication

Etant donné que le trafic aérien est bloqué depuis la deuxième guerre du Golfe, on ne peut entrer dans le pays que par voie de terre, via la Jordanie ou la Turquie. Le voyage en bus d'Amman (Jordanie) jusqu'à Bagdad dure environ 15 heures, sans compter une attente assez longue à la frontière. Le seul poste frontière officiel vers la Turquie se trouve à Habur.

Le Kurdistan autonome est séparé du reste de l'Irak par une frontière intérieure soumise à de sévères contrôles.

Le **réseau de chemins de fer** comporte trois lignes principales: Bagdad-Kirkouk-Erbil, Bagdad-Mossoul-Yurubiyah (reliée au réseau turc) et Bagdad-Maaqal-Umm Qasr.

Il existe également une ligne pour les convois de marchandises jusqu'à la frontière syrienne, à Qusaiba. Construit par une entreprise brésilienne sur une longueur de 550 km, ce chemin de fer servait au transport de phosphate. Depuis 1991, le manque de pièces détachées empêche la remise en état de cette ligne fortement endommagée par la guerre et qui a connu un fort recul de son activité suite à de nombreux accidents.

On estime que le **réseau routier** comporte 40'760 km. Les voies les plus importantes sont:

- Bagdad-Mossoul-Tel Kotchouk, jusqu'à la frontière syrienne, sur une longueur de 521 km.
- Bagdad-Kirkouk-Erbil-Mossoul-Zakho, jusqu'à la frontière turque, sur une longueur de 544 km.
- Kirkouk-Sulaimaniya, longue de 160 km.
- Bagdad-Hilla-Diwaniya-Nasiriya-Basra-Safwan, longue de 586 km.
- Bagdad-Kout-Nasiriya, longue de 186 km.
- Bagdad-Ramadi-Rurba, jusqu'à la frontière syrienne, sur une longueur de 555 km.
- Bagdad-Kout-Umara-Basra-Safwan, jusqu'à la frontière koweïtienne, sur une longueur de 660 km.
- Bagdad-Baqaba-Kanikien, jusqu'à la frontière iranienne.

Après 1991, la plupart de ces tronçons ont été remis en état. Sur 132 ponts endommagés, 104 ont été reconstruits.

**Transport aérien:** L'Irak possède 2 aéroports internationaux, l'un à Bamerni, à proximité de la capitale, l'autre à Bassora. Les vols internationaux sont cependant suspendus depuis l'application des sanctions de l'ONU.

**Transport naval:** Le pays dispose de ports de marchandises (pétrole non compris) à Umm Qasr, Khor al-Zubair et Basra sur le Chatt el-Arab. Umm Qasr est devenu le port le plus important pour les importations de biens depuis le début des programmes d'aide dictés par l'ONU.

**Communications postales et téléphoniques:** Le réseau téléphonique a été rétabli après 1992. Dans le nord de l'Irak, les localités importantes possèdent des bureaux de téléphone publics équipés de satellites pour les conversations nationales et internationales. Quelques bureaux téléphoniques offrent parfois la possibilité

d'effectuer des virements d'argent en provenance de l'étranger. L'envoi postal à l'étranger est possible. Il n'y a pas de connections privées Internet dans la zone contrôlée par Bagdad. Au nord de l'Irak, l'accès privé à Internet est possible. Le réseau postal fonctionne dans la zone gouvernementale. Dans la zone PDK, le courrier circule via la Turquie.

## 6.2. Papiers de voyage

La liberté de voyager à l'extérieur est fortement limitée pour les Irakiens. Les personnes avec une profession universitaire et les militaires ne peuvent quitter le pays. Les autres personnes désireuses de voyager doivent demander une autorisation de sortie un mois avant le départ. Ce visa coûte 400'000 dinars aux adultes et 200'000 dinars aux enfants.

- **Certificat de nationalité** (noir): Pratiquement tous les Irakiens possèdent ce certificat. Il est établi à la demande des parents pour leurs enfants et sera nécessaire, plus tard, pour l'inscription dans les hautes écoles, à l'armée, ainsi que pour commander un passeport. Les femmes en ont besoin quand elles se marient. Chaque province possède son propre office de la nationalité. Pour obtenir ce certificat de nationalité, on a besoin, comme document, du certificat de nationalité d'un proche parent.
- **Carte d'identité** (verte et blanche): D'une validité de dix ans, elle est établie par les autorités communales du lieu de naissance du titulaire. Les représentations irakiennes de l'étranger ont également la possibilité de l'établir sur présentation d'un avis de naissance et d'une copie de la carte d'identité d'un proche parent. Par la suite, la représentation fera contrôler l'inscription du titulaire dans le registre des familles de son lieu d'origine. Les cartes d'identité sont nécessaires pour l'obtention de l'assistance alimentaire.
- **Passeport** (vert foncé, avec armoiries sur la couverture): Les passeports peuvent s'obtenir auprès du ministère de l'Intérieur, à la « Direction générale pour les voyages et la nationalité » (Mudiriyat as-safar wa-I-jinsiya al-amma). Les documents numérotés de série K ne sont pas valables.

## **7. Gouvernement**

### **7.1. Chef d'Etat**

Depuis la démission du président al-Bakr en juillet 1979, Saddam Hussein est chef de l'Etat irakien. Le 15 octobre 1995, lors d'un scrutin populaire sur la prolongation de son mandat de chef de l'Etat, Saddam Hussein a été confirmé dans ses fonctions pour sept ans. Saddam Hussein est à la fois chef de l'Etat, président du Conseil du commandement de la Révolution, secrétaire général du parti Baath et général en chef des forces armées. Il a également exercé par intervalles la fonction de chef du gouvernement. En outre, il détient le haut commandement des services de sécurité.

### **7.2. Gouvernement national**

Selon l'article 37 de la Constitution provisoire, le Conseil du commandement de la Révolution (RCC) est l'organe étatique le plus élevé. Les modifications constitutionnelles ne peuvent être entreprises que par ce Conseil. Il a le pouvoir de promulguer les lois et ordonnances, d'adopter le budget de l'Etat, de mobiliser l'armée, de ratifier les accords et de disposer de la guerre ou de la paix. Actuellement, le Conseil, présidé par Saddam Hussein, est constitué de neuf membres, lesquels, selon les dispositions constitutionnelles, sont recrutés au sein du parti Baath (actuellement au pouvoir). Depuis le 30 mai 1994, Saddam Hussein préside à nouveau le Conseil des ministres. Les postes ministériels sont soumis à de fréquents changements, de telle sorte qu'il est difficile d'en avoir une vue d'ensemble.

La région autonome du nord du pays dispose, depuis 1992, d'un gouvernement régional kurde, dont le siège est à Erbil. Ce nouveau gouvernement, non reconnu au niveau international, est composé de 16 ministres, membres du parti démocratique du Kurdistan (PDK) et de l'Union Patriotique du Kurdistan (PUK), lesquels se répartissent les différents départements de l'intérieur, la justice, le commerce, les constructions, l'éducation, etc. A partir de 1994, des divergences entre les deux partis kurdes PDK et PUK engendrèrent des combats armés. Depuis, la région autonome kurde est divisée territorialement en deux parties et administrée de façon autonome par chacun des partis. En 1998, ces derniers conclurent l'accord de Washington qui aurait dû se solder par la formation d'un nouveau gouvernement commun. Le traité ne s'est toutefois pas encore concrétisé sur le terrain.

## **8.       Parlement**

Le pouvoir législatif est partagé entre le Conseil du commandement de la Révolution (cf. chap. 7.2.) et les 250 membres de l'Assemblée nationale. Cette dernière a vu le jour en 1980, soit dix ans après que sa création a été évoquée dans la Constitution provisoire de 1970. De facto, elle n'est pas une chambre législative autonome, mais un appareil de ratification des décisions du Conseil du commandement de la Révolution. Sa tâche consiste essentiellement à examiner, dans le délai de quinze jours que lui impartit l'art. 52 de la Constitution provisoire, les projets de loi élaborés par le Conseil du commandement. Si un projet de loi est rejeté par l'Assemblée nationale, ce qui est rarement le cas, le projet retourne au Conseil du commandement pour y être remanié. L'Assemblée nationale peut élaborer elle-même des lois, pour autant que celles-ci ne touchent ni à la sécurité de l'Etat ni aux affaires militaires.

Dans le territoire autonome kurde, un parlement kurde de 105 membres a été constitué suite au scrutin du 19 mai 1992. 50 sièges ont été attribués au PDK de Massoud Barzani, 50 au PUK de Jalal Talabani et cinq à la minorité chrétienne. Il s'agissait des premières élections libres dans le Kurdistan et il n'y a pas eu de nouveau scrutin depuis lors. La méfiance réciproque entre le PDK et le PUK prévalant depuis 1994 rendit impossible toute collaboration parlementaire. Le parlement se réunit toujours à Erbil mais n'est plus reconnu par le PUK.

## 9. Administration

L'Irak est divisé depuis 1969 en 18 provinces, respectivement circonscriptions (Muhafazat), qui sont subdivisées en 99 districts (Qadha) ou villes libres, ainsi qu'en 245 communes (Nahiya). Chaque province est dirigée par un gouverneur (Muhafiz) nommé par le Cabinet du gouvernement. La capitale Bagdad jouit d'un statut privilégié. Au nord du pays, Erbil est la capitale officieuse du territoire autonome kurde formé par les trois provinces Erbil, Dohuk et Sulaimaniya. Les importantes villes pétrolières de Kirkouk, Khanaqin et Sinjar sont exclues de cette région autonome, elles sont placées sous administration conjointe kurde et arabe.

La région au nord du 36ème parallèle a été décrétée en avril 1991, ainsi que la région au sud du 32ème parallèle en août 1992, zones de sécurité UN (régions interdites à l'aviation).

## 10. Elections

### **Chef de l'Etat**

Le 15 octobre 1995, lors d'un scrutin populaire sur la prolongation de son mandat de chef de l'Etat, Saddam Hussein a été confirmé dans ses fonctions pour sept ans par 99% des participants. Les bulletins de vote devaient, pour la plupart, être remplis au vu et au su de tous, sous les yeux des responsables locaux de la votation. La majorité civique pour les élections est fixée à 18 ans.

### **Conseil du commandement de la Révolution**

Le pouvoir est concentré dans les mains des huit membres du Conseil dont le président est Saddam Hussein, à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement. Ce dernier nomme les ministres. Le Conseil décide des nominations et des révocations de ses membres et détient les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

### **Assemblée Nationale**

C'est le 22 juin 1980 que se sont déroulées les premières élections parlementaires depuis la chute de la monarchie. Tout Irakien âgé au minimum de 25 ans et né dans le pays peut se porter candidat. La région autonome du Kurdistan est toutefois exclue des élections.

L'Assemblée nationale qui comprend 250 sièges, a le rôle d'entériner les décisions du Conseil. Selon la Constitution, 220 sièges sont soumis au vote tous les quatre ans. Aux dernières élections de 1996, le Baath a obtenu 160 mandats et les candidats « indépendants » 60 mandats. Les 30 sièges réservés aux Kurdes ont été attribués par désignation au moyen d'un décret présidentiel.

### **Territoire autonome kurde**

Le 19 mai 1992, le peuple du territoire autonome kurde a élu son propre Parlement comprenant 105 membres, dont cinq femmes. Toute personne âgée de plus de 18 ans pouvait choisir parmi les candidats figurant sur sept listes, mises sur pied par les membres des Organisations des Fronts Kurdes. Ces élections n'ont pas été reconnues par Bagdad. En septembre 1998, en signant l'accord de Washington, le PDK et le PUK ont convenu d'organiser de nouvelles élections en juillet 1999. Ces dernières n'ont toutefois pas eu lieu.



## **11. Droit et système judiciaire**

### **11.1. Droit**

La Constitution provisoire du 22 septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juillet 1970, révisée en 1973 et en 1974, constitue la base du régime juridique irakien. Les lois irakiennes ont été élaborées en s'inspirant du droit islamique, de différents principes juridiques européens et arabes, ainsi que de courants juridiques socialistes.

Le droit civil a été codifié en 1951 d'après le modèle égyptien. Alors que le droit du patrimoine et celui des successions s'applique à tout citoyen irakien, le droit de la famille, en revanche, est fonction de l'appartenance religieuse. Ainsi, pour les musulmans, c'est le droit de la famille de 1959, établi d'après la loi islamique, la Charia, qui s'applique. Il sied de relever une particularité du droit matrimonial irakien lequel, depuis 1990, ne réprime plus l'homicide pour adultère.

Selon la Constitution, le pouvoir judiciaire irakien est indépendant. Mais le chef de l'Etat a, de facto, par décret présidentiel, la compétence d'abroger tout texte de loi, d'intervenir à chaque phase de l'instruction ou du déroulement d'un procès, d'empiéter sur l'exercice de la justice et de nommer ou révoquer un juge. La jurisprudence irakienne se réfère le plus souvent à des règles d'exception. Il en résulte l'arbitraire juridique et une considérable insécurité du droit. Bien que la Constitution garantisse l'égalité devant la loi de tout citoyen et citoyenne, un membre du parti Baath ou des services de sécurité sera en règle générale avantagé. De même, la vénalité et la corruption des fonctionnaires (avant tout les petits fonctionnaires mal payés) ne sont pas à exclure.

Dans le territoire autonome kurde, la justice est toujours rendue selon la jurisprudence irakienne.

### **11.2. Tribunaux ordinaires**

Le droit pénal irakien est appliqué par des tribunaux laïcs. Le projet d'établissement d'une cour constitutionnelle, prévu par la Constitution provisoire de 1968, n'a jamais vu le jour. L'abandon de facto de cette cour constitutionnelle a pour conséquence que la constitutionnalité de l'ensemble des décrets du Conseil du commandement de la Révolution entre en vigueur sans être contrôlé.

### **11.3. Cour de cassation**

La plus haute instance civile est la Cour de cassation, qui siège à Bagdad. Placée sous l'autorité du ministère de la Justice, elle est formée d'un président, de cinq vice-présidents et d'au moins 30 juges. Les affaires pénales aboutissant à une condamnation à mort ou à une incarcération à perpétuité sont automatiquement examinées par la Cour de cassation.

### **11.4. Tribunaux d'appel**

Les tribunaux d'appel se trouvent dans les cinq districts d'appel de Bagdad, Mossoul, Basra, Hilla et Kirkouk. Ces tribunaux sont saisis des recours déposés contre les décisions de première instance. Une cour d'appel comprend un président, un vice-président et au moins trois membres. Sur recommandation du ministre de la justice, les tribunaux d'appel peuvent être supprimés ou rétablis par décret présidentiel.

Chaque tribunal de première instance dispose d'une cour pénale. Ces tribunaux existent dans les localités principales de toutes les provinces et districts. Ils remplacent depuis 1979 les tribunaux de conciliation et comprennent un seul juge qui s'occupe d'affaires de droit civil, de droit économique et, sous certaines conditions, de droit pénal.

La compétence en matière **de droit de la famille** et pour les **affaires religieuses** des musulmans, comme par exemple les divorces, incombe aux tribunaux religieux islamiques ou *Sharia Courts*. Ces tribunaux sont présents partout où il existe des tribunaux de première instance. Les chrétiens et les autres membres de communautés religieuses reconnues disposent de leurs propres tribunaux pour les questions d'ordre familial et religieux. L'organisation de ces tribunaux est confiée aux représentants desdites communautés.

### **11.5. Tribunaux extraordinaires**

Outre les tribunaux ordinaires, la constitution permet l'institution de tribunaux spéciaux, permanents ou temporaires. Le seul tribunal spécial permanent en activité ces dernières années, à savoir la Cour révolutionnaire créée en 1969, a été dissous en mai 1991 par le Conseil du commandement de la Révolution. La Cour révolutionnaire était un tribunal militaire jugeant les cas de haute trahison et d'espionnage. Parmi les tribunaux provisoires d'importance, on trouve la Cour de la sécurité d'Etat et le « Special Provisional Court ». Cette dernière instance a été créée en 1986 pour lutter contre la corruption.

### **11.6. Tribunaux militaires**

Les affaires militaires sont en principe traitées par les tribunaux militaires. Ces derniers ont la compétence de prononcer la peine capitale contre les membres des forces armées mais ne peuvent juger les personnes civiles. Selon l'art. 105 du code pénal militaire, les condamnations à mort doivent être automatiquement déférées au Comité général de la Cour de cassation militaire pour examen avant entrée en force. Dans les endroits où il n'existe pas de tribunaux militaires, les membres des forces armées peuvent être déférés devant des tribunaux civils, le droit irakien permettant cette dérogation.

## **12. Organes de sécurité et forces armées**

### **12.1. Armée**

Les Irakiens astreints au service militaire sont convoqués à l'âge de 17 ans devant le muhtar (maire) de leur lieu de domicile. En règle générale, ils sont accompagnés ou représentés par leur père, qui signe pour eux. L'ordre de marche est toujours adressé personnellement. Il peut arriver toutefois que les volées de conscrits soient convoquées en même temps par appel dans les journaux ou à la radio. L'administration militaire fait passer aux adolescents de 17 ans un examen médical et leur demande une photo. A l'âge de 18 ans, les jeunes sont mobilisés et se retrouvent pour deux ou trois mois dans des casernes "provisoires". Ils sont ensuite répartis dans d'autres casernes, non selon l'ordre alphabétique, mais selon leurs capacités.

L'armée irakienne, dont l'effectif a passé de 200'000 hommes en 1980 à 1 million en 1988, devrait actuellement compter quelque 400'000 combattants, selon les estimations. Epurée après la deuxième guerre du Golfe, elle a été réorganisée sous l'autorité de fer du Ministre de la Défense, Ali Hassan al-Majid, cousin de Saddam Hussein. Avec les différents services de sécurité, l'armée est le soutien déterminant du régime.

En temps de paix, tous les hommes entre 18 et 45 ans sont mobilisables. La durée du service militaire est de deux à trois ans, d'un an et demi pour les étudiants des écoles supérieures qui sont eux appelés à la fin de leurs études (supérieures). En cas de guerre, la durée du service peut être prolongée d'une durée indéterminée. Saddam Hussein décide à quel moment les troupes doivent être libérées. Ainsi, à titre d'exemple, les conscrits des années 1961 à 1963 ont été libérés en mai 1991, et ceux de l'année 1968 en février 1993. Pendant les deux guerres du Golfe, les étudiants, qu'ils soient domiciliés au pays ou à l'étranger étaient mobilisables dès l'âge de 18 ans. Alors que les appelés étaient sommés de s'annoncer au centre de recrutement dans le délai imparti, les coupables d'omission étaient eux, menacés de sanctions "légales" non précisées. En application de la résolution 1370 du 13 décembre 1983, entrée en vigueur le 2 janvier 1984, la peine de mort est prévue pour ceux qui ne se présentent pas, en raison d'un séjour à l'étranger par exemple. Pour les déserteurs, réfractaires, prisonniers de guerre, etc., le Conseil du commandement de la Révolution a prononcé des amnisties, souvent assorties de nombreuses clauses d'exception.

Les futurs officiers de carrière peuvent fréquenter les académies militaires ("Military Colleges") dès l'âge de 16 ans. Depuis la fin de la première guerre du Golfe, le baccalauréat n'est plus une condition d'admission à ces académies, toutefois elles ne sont accessibles qu'aux membres du Baath et à leur famille. La formation d'officier étant d'une année, il est ainsi possible d'accéder au grade d'officier à l'âge de 17 ans déjà. Les académies militaires ne sont accessibles qu'aux membres du Baath et à leurs proches.

### **12.2. Police et gendarmerie**

La police irakienne compte environ 260'000 hommes armés. Outre les divisions affectées aux tâches habituelles de la police, il existe des sections spécialisées, telles que le corps des gardes-frontière, la force de police mobile ("Mobile Police Strike Force") et le département général de la nationalité ("General Department of Nationality"), qui représentent les services secrets. L'appareil de sécurité, le pilier du

régime, est composé principalement de personnes issues de la classe moyenne disposant d'une bonne formation.

Au Kurdistan irakien, les polices de la circulation et de la sécurité dépendent du ministère de l'Intérieur du gouvernement régional et comptent environ 15'000 hommes. Début 1994, un membre de la police de la circulation gagnait environ 250 dinars par mois (5 US\$) et un fonctionnaire appartenant à la sécurité, 500 dinars. Les salaires, versés par le gouvernement régional, proviennent des recettes douanières. Comme ils ne permettent pas à la plupart de vivre, beaucoup de gens exercent un deuxième métier. Les agents de la police de la circulation qui avaient déjà rempli ces fonctions avant l'insurrection de 1991 ont été réengagés, à moins d'avoir agi en traître. Quant aux fonctionnaires chargés de la sécurité intérieure de la région, ils ont tous été nouvellement engagés. L'uniforme des agents de la circulation est vert olive, comme dans le reste du pays. Les agents de sécurité ne portent pas d'uniforme, par manque de moyens financiers aux dires du ministre de l'intérieur. Il y a encore la police criminelle et celle de la douane. La police criminelle, chargée de rechercher et d'arrêter les criminels, n'est pas habilitée à les interroger. Sur le modèle du reste de l'Irak, cette tâche est remplie par un "muhakik", c'est-à-dire un auditeur ayant reçu une formation juridique.

### 12.3. Milices

Les milices populaires: De 1988 à avril 1991 existaient, parallèlement à l'armée, des milices populaires composées d'hommes de tout âge (même des moins de 18 et des plus de 45 ans), non soumises au commandement des forces armées régulières. Les recrutements forcés étaient monnaie courante; on enrôlait même des travailleurs saisonniers, des Egyptiens entre autres.

Les gardes républicains: Les gardes républicains de Saddam Hussein comprennent plus de dix bataillons et se composent exclusivement de sunnites provenant des circonscriptions de Takrit, Bagdad et Ninawa. Les clans sunnites les plus importants en Irak sont les suivants: Al Tikriti, Al Durri, Al Ani, Al Rawi, Al Hadithi, Al Charbiyit, Al Samarrai, Al Juburi et Al Bunniyya. Ne sont acceptés que les hommes recommandés par les services secrets ou par le parti Baath.

Saddam-Fedayyin: En mars 1995, Saddam Hussein a créé une nouvelle unité d'élite dans le but de contrecarrer d'éventuelles tentatives de putsch. Quelque 15'000 étudiants ont été recrutés pour ce corps dit des Saddam-Fedayyin. La nouvelle unité n'est pas soumise aux structures de commandement de l'armée. Ses membres proviennent de grandes familles fidèles au régime et sont favorisés par rapport aux soldats réguliers.

### 12.4. Services secrets

Les services de sécurité et les services de renseignement sont sous le contrôle direct de l'état-major présidentiel.

- **Al-Amn al-Khass** (service spécial de sécurité): Ce service, responsable de la sécurité du régime, dépend directement du bureau de Saddam Hussein. Composé d'hommes particulièrement fidèles au leader irakien, il est au sommet de la pyramide de l'appareil sécuritaire de l'Etat. Ses membres observent le comportement des collaborateurs des autres services de sécurité et de renseignement. Le Al-Amn al-Khass a activement contribué à l'écrasement de l'Intifada de 1991 dans le sud de l'Irak.

- **Istikhbarat** (service secret de l'armée): Ce service, placé sous le contrôle direct du Bureau présidentiel à Bagdad, est représenté en province par des quartiers généraux régionaux (manthumat). Il est chargé de l'exécution d'opérations militaires et spéciales, ainsi que de la surveillance de l'armée.
- **Mudiriyyat al-Amn al-Amn** (Service général de sécurité): Le Mudiriyyat al Amn al Amn est le service général de sécurité dépendant directement de l'état-major présidentiel à Bagdad. Il travaille en étroite collaboration avec la police mais est beaucoup plus influent que cette dernière. Il existe des bureaux régionaux en province. La mission principale du Mudiriyyat est de maintenir la sécurité intérieure en Irak.
- **Mukhabarat** (service secret du parti Baath): De même que le service spécial de sécurité, le service secret du parti est connu pour ses arrestations arbitraires. La population redoute particulièrement l'unité armée du Mukhabarat (Special Security Section). Au milieu des années 70, une milice populaire avait été affiliée au Mukhabarat mais elle a été dissoute en 1991. Ce service est notamment en charge d'activités d'espionnage et de contre-espionnage à l'étranger.

### 12.5. Services secrets dans le territoire autonome kurde

- **Asaïsh**: Police (secrète) du PDK et du PUK. Emploi des combattants sélectionnés de l'un ou l'autre parti.
- **Taïbat** (Service secret du PDK): Le nombre d'agents et la localisation des infrastructures sont gardés secrets. En service à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.
- **Zaniari** (Service secret du PUK): Mêmes caractéristiques que le Taïbat.

### **13. Détention et exécution pénale**

Bien qu'interdites par la constitution et le code pénal, arrestations et mises en détention arbitraires sont fréquentes en Irak, tout particulièrement dans la partie méridionale du pays. Plus que les forces régulières de police, ce sont essentiellement les unités des services de sécurité - en particulier les services Al-Amn al-Khas (service spécial de sécurité) et Mukhabarat (service secret du parti Baath) - qui procèdent aux arrestations arbitraires dans la zone gouvernementale.

### **14. Situation générale des droits de l'homme**

#### **14.1. Situation générale des droits de l'homme**

La liberté d'opinion, bien que garantie par l'article 26 de la Constitution Provisoire est pratiquement inexistante. La Résolution 840 du 4 novembre 1986 du Conseil du Commandement de la Révolution dispose que chaque critique contre le Chef de l'Etat, le Conseil de Commandement, le parti Baath, l'Assemblée Nationale ou le gouvernement doit être réprimée, la condamnation pouvant aller jusqu'à la peine de mort. La crainte de représailles pour avoir émis des opinions critiques engendre ainsi la profonde méfiance que chacun développe envers les tiers, que ces derniers soient des connaissances ou même des parents. Un adage local ne dit-il pas « ne survit en Irak que celui qui rase les murs ».

Des peines, telles que l'amputation ou l'exécution sont appliquées aux déserteurs, aux objecteurs de conscience, aux traîtres et aux opposants, ainsi qu'aux partisans d'organisations interdites. A la troisième désertion du service militaire ou à la deuxième, si le coupable s'était soustrait déjà auparavant au service militaire, la peine de mort par fusillade est prévue au lieu de l'amputation du lobe de l'oreille. Selon le décret no 115 du 25 août 1994, la même sanction punit les personnes qui, à trois reprises, ont hébergé ou donné refuge à des déserteurs. Les membres du parti Baath sont également passibles de la peine capitale s'ils taisent leurs relations antérieures avec d'autres partis et organisations politiques, adhèrent à un autre parti après avoir démissionné du parti Baath ou jouent un rôle actif dans une autre organisation. Les infractions contre les biens, telles que le vol de voitures ou le trafic de marchandises de contrebande, sont elles aussi sanctionnées par l'amputation ou la mort. Les exécutions résultent fréquemment de procès conduits sans que les condamnés aient pu bénéficier d'une procédure conforme au droit, parfois même sans qu'un acte d'accusation ait été établi. Depuis décembre 1992, Uday Saddam Hussein, fils aîné de Saddam Hussein, s'est déclaré favorable à des exécutions capitales en public. Actuellement, les condamnés à mort sont exécutés à huis clos.

Comme par le passé, les détenus irakiens sont persécutés et torturés. On utilise les électrochocs sur différentes parties du corps, les prisonniers sont suspendus, battus et brûlés. En 1998, des centaines de personnes ont été exécutées. Même des délits commis sans recours à la violence sont sanctionnés par une condamnation à mort. Les victimes sont notamment des opposants présumés, des officiers soupçonnés de participation à des tentatives de putsch supposées et des délinquants. Le nombre de personnes « disparues » en Irak est estimé à 16'000. On ne sait pas ce qu'il est advenu de ces gens.

## 14.2. Situation générale des droits de l'homme dans le territoire autonome kurde

Les combats entre les unités de l'armée turque et les troupes du PKK dans cette zone ont entraîné de fréquentes violations des droits de l'homme et des expulsions de la population civile du nord de l'Irak. Les communautés assyriennes de ce territoire ont particulièrement souffert de ces combats.

Que ce soit du côté du PUK ou du côté du PDK, il arrive que des membres de chaque parti soient torturés en prison par les membres de l'autre parti.

La peine de mort est prononcée et peut être appliquée en cas de meurtre d'un étranger, d'un représentant des Nations Unies ou d'une organisation humanitaire ainsi qu'en cas d'activités terroristes.

## 15. Mouvements politiques et religieux

### 15.1. Mouvement et partis légaux

- **Le Baath.** Depuis 1968 est au pouvoir en Irak, avec Saddam Hussein, la branche irakienne du parti Baath arabe socialiste, fondé à Damas en 1947 par Michel Aflaq. Le parti Baath affirme compter 2 millions de membres. La plus haute instance dirigeante du parti est composée de 23 personnes: 11 membres du clan sunnite Takriti de Saddam Hussein, 5 du clan également sunnite Durri d'Issat Ibrahim Al-Durris et 6 officiers de la sécurité. Les chiites étaient, à l'origine, très actifs dans le parti Baath; aujourd'hui, on estime cependant qu'ils n'occupent que 5 à 10% des postes les plus importants du parti et du gouvernement.

La position de force du parti Baath n'est pas remise en question par la nouvelle loi des partis, édictée en 1991, qui prévoit, pour la première fois depuis le putsch des baathistes de 1968, la formation de partis d'opposition. La loi a été adoptée en juillet 1991 par l'Assemblée nationale et ratifiée le 2 septembre 1991 par le Conseil du commandement de la Révolution, après que l'Assemblée nationale y ajouta une clause fortement restrictive le 25 août 1991. On ne sait pas très bien si cette loi est déjà entrée en vigueur. La position de monopole du parti Baath subsiste pour différentes raisons. Premièrement, les nouveaux partis doivent, selon la loi, se déclarer partisans des «acquis de la Révolution» et, par conséquent, du parti Baath. Deuxièmement, le gouvernement a le droit de dissoudre tout parti qui porte atteinte à la sécurité de l'Etat et à l'unité nationale. Troisièmement, les partis d'orientation religieuse, régionale ou ethnique restent interdits. En outre, la loi interdit aux partis d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des gouvernements étrangers. Ils ne peuvent, enfin, recevoir des contributions financières de l'étranger sans l'assentiment du Conseil du commandement de la Révolution. Le contrôle des citoyens par le parti Baath est sans faille. Tous les districts sont soumis à la surveillance d'un représentant du Baath qui est ainsi informé de la situation des habitants qui y vivent.

- **Le Front national du progrès.** En 1973, le parti Baath fusionna avec le parti communiste irakien, devenu illégal entre-temps, et quelques groupuscules fidèles à leur ligne pour former le Front national du progrès, qui existe toujours actuellement. Le parti communiste irakien a quitté le Front national du progrès en 1979. Les membres du Baath qui ne peuvent se porter candidats pour leur parti le

font généralement sous les couleurs du Front national du progrès. En 1996, cette organisation n'a pas obtenu un nombre important de sièges à l'Assemblée nationale. Le chef de ce parti est Saddam Hussein.

- **KRP**, Kurdistan Revolutionary Party (Parti révolutionnaire kurde): fondé par d'anciens membres du PDK, ce parti a rejoint la coalition du Front national du progrès en 1974 et a réitéré son soutien à Saddam Hussein en 1981.

## 15.2. Mouvement et partis illégaux

- **KF, Le Front du Kurdistan**. Le Front du Kurdistan réunit les plus importants partis d'opposition kurdes du nord de l'Irak:
  - **KDP**, Partî Demokratî Kurdistan (Parti démocratique du Kurdistan ou PDK). Il a été fondé par le leader kurde légendaire Mullah Mustafa Barzani et constitue actuellement la formation politique la plus puissante, sous la direction de Massoud Barzani, dans la partie du territoire autonome kurde où l'on parle la langue kurmanji. Son siège principal est à Salaheddin. En octobre 1991, le KDP a déclaré qu'il disposait de plus de 100'000 combattants (peshmerga).
  - **KPDP**, Partî Gel (Parti populaire démocratique du Kurdistan), dirigé par Sami Abdurrahman, siège à Erbil.
  - **KPI**, Parti communiste de l'Irak. La branche kurde du parti communiste irakien est dirigée par Aziz Mohammed et a son siège à Shaqlawa. Le parti a été fondé en 1934 et a été intégré en 1973 au Front national du progrès. Ce parti est orienté vers Moscou. Il a critiqué de temps en temps la politique irakienne, avant tout pendant le soulèvement kurde, auquel quelques-uns de ses membres ont pris part. En mai 1978, 21 communistes ont été exécutés car ils étaient actifs politiquement au sein des forces d'opposition (ce qui n'est autorisé qu'aux membres du Baath). En mars 1979, plusieurs centaines de membres du KPI ont fui à l'étranger ou dans le territoire autonome kurde. La plupart des membres de son comité central vivent aujourd'hui en exil.
  - **Unité kurde**, Yek Gürten. Trois partis se sont réunis sous ce nom après les élections de 1992:
  - **KSP**, Kurdistan Socialist Party (Parti socialiste du Kurdistan), dont le siège est à Raniya. Le KSP s'associa à nouveau avec le PUK en février 1993, après quatorze ans de séparation.
  - **PASOK**, Kurdish socialist Party (Parti socialiste kurde), dont le siège est à Raniya (n'est pas identique au KSP).
  - **PUK**, Yekitiya Nishtimanî Kurdistan (Union patriotique du Kurdistan ou UPK). Elle s'est formée en 1976 à partir de plusieurs groupes progressistes de gauche et a pour leader Jalal Talabani. Le PUK domine la région de Sulaimaniya, au sud-est, et a son siège à Qalacholan. Comme le PDK, le PUK a indiqué, en octobre 1991, disposer de plus de 100'000 peshmerga.
- **ADM**, Assyrian Democratic Movement (Mouvement démocratique assyrien): C'est l'organisation assyrienne, de langue kurde, la plus importante dans le nord de l'Irak. Elle a été fondée en avril 1979 et doit être constituée d'environ 2'000 combattants, avec pour leader Yakoub Youssef. Ce parti est représenté au



gouvernement dans la zone PDK où réside la majorité de la population assyrienne.

- **INTP**, Iraq Milli Türkmen Partisi, Parti national des Turkmènes de l'Irak: Le parti national des Turkmènes de l'Irak, fondé en 1988, est dirigé par Muzaffar Arslan et a son siège à Erbil. Il fait valoir des prétentions sur le territoire de Kirkouk.
- **IMIK**, Bizutenewey Islami le Kurdistan Iraq (Mouvement islamique du Kurdistan): Divers groupes de formation récente se sont associés dans le nord de l'Irak pour constituer le Mouvement islamique, dirigé par Othman Abdulaziz et dont le siège se trouve à Raniya. Les élections de 1994 leur ont permis d'obtenir quatre sièges au parlement kurde. Le mouvement est particulièrement actif dans la zone du PUK et dans les environs de la ville de Halabja. L'IMIK effraie et maltraite les personnes ayant un « mode de vie occidental ».
- **Parti Dawa**. Le parti chiite Dawa est apparu pour la première fois dans les années 20. Le religieux chiite Mohammed Baqr as-Sadr l'a fait revivre en 1958, avant d'être tué par Hussein en avril 1980. Dans les années 80, l'appartenance au parti Dawa était passible de la peine de mort aux termes de la législation irakienne. Les membres opèrent aujourd'hui depuis l'Iran, où le parti, avec d'autres groupes d'activistes chiites, siège au Conseil suprême de la Révolution islamique en Irak (SAIRI). Le Dawa est rattaché aux Moudjahidin et est tenu responsable de sept tentatives d'assassinat contre Saddam Hussein.
- **INC**. Fondé en 1992, le Congrès populaire irakien (INC) de l'opposition irakienne, dont le siège est à Londres, rassemble divers groupes d'opposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'Irak. Les plus importants sont le Conseil suprême de la Révolution islamique en Irak (SAIRI), ainsi que le Front du Kurdistan et la branche syrienne du parti Baath. Le but de l'opposition est le renversement de Saddam Hussein et la promulgation d'une nouvelle constitution prévoyant un Etat irakien démocratique dans lequel serait assurée la protection des minorités.

### 15.3. Syndicats

La loi sur le travail de 1970 stipule que tous les syndicats doivent être enregistrés auprès du Ministère du travail. Il y a en Irak 160 syndicats représentant ensemble 1,3 mio de membres et regroupés en 6 organisations syndicales. L'association faîtière, fondée en 1959 et proche du parti, est la « General Federation of Iraqi Trade Unions » (GFTU), menée par un Conseil central de 65 membres et un Conseil exécutif de 13 membres. Il existe par ailleurs, en dehors de la GFTU, le syndicat des enseignants, lui aussi proche du parti, le syndicat des Palestiniens qui travaillent en Irak, et diverses associations professionnelles, par exemple de médecins, de juristes, d'ingénieurs, etc. Il existe également un syndicat de femmes (Federal Union of Iraqi Women). Quant aux employeurs, ils se sont réunis en une fédération, « Iraqi Federation of Industries », dont le siège est à Bagdad.

La libre formation de syndicats n'est pas garantie dans la pratique. La législation de 1987 sur le travail interdit de faire grève.